

## LES CONTROLES DIAGNOSTICS DE BON FONCTIONNEMENT ET D ENTRETIEN

Ces diagnostics sont réalisés lors des transactions immobilières ou bien de manière systématique par commune. Ils visent à apprécier le bon fonctionnement de chaque installation au regard des risques sanitaires et environnementaux.

Une visite de l'installation permet de noter les points suivants :

- Localiser les ouvrages accessibles et les recenser
- Ouvrir l'ensemble des regards
- Vérifier le bon écoulement
- Apprécier l'état des ouvrages
- Vérifier l'entretien des ouvrages
- Évaluer les risques pour la santé des personnes et l'environnement

Un compte rendu est adressé à chacun des propriétaires.

Il comporte :

- Le détail de l'ensemble des points contrôlés
- L'appréciation du fonctionnement du système
- La préconisation des travaux d'amélioration ou de réhabilitation à réaliser

**Les diagnostics systématiques externalisés de 2012 à 2017 seront réalisés par des agents du SMDEA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

Déroulement:

1. Information des propriétaires.
2. Prise de rendez-vous.
3. Visite de l'agent en présence du propriétaire ou de son représentant.
4. Envoi au propriétaire du compte rendu et préconisations.
5. Facturation du contrôle à chacun des propriétaires.
6. Accompagnement individualisé pour l'entretien et la réhabilitation des installations par le SMDEA.

## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POURQUOI TRAITER LES EAUX USEES DOMESTIQUES?



Syndicat Mixte Départemental  
de l'Eau et de l'Assainissement

### Préserver la santé publique / Préserver l'environnement Supprimer les nuisances / Améliorer le cadre de vie

En traitant les matières organiques et les microorganismes potentiellement pathogènes issus des eaux de la cuisine, de la salle de bain et des WC.

L'assainissement non collectif : une solution pérenne efficace complémentaire de l'assainissement collectif dans les zones moins densément urbanisées

#### **Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège assure ce service pour ses communes membres au titre de la compétence assainissement. Ce service a en charge le conseil des particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service public est doté d'un budget indépendant qui doit être équilibré. Chaque intervention fait donc l'objet d'une redevance forfaitaire votée annuellement par les élus en Assemblée Générale du SMDEA.

#### **Ce service vous accueille :**

**Rue du Bicentenaire  
0900 SAINT PAUL DE JARRAT**

**Standard : 05 61 04 09 40**

**Mail : anc@smdea09.fr**

## PROJETS DE CONSTRUCTION ET REHABILITATION

Il vous faut choisir et dimensionner la filière d'assainissement la mieux adaptée et déposer auprès du spanc la demande d'installation d'assainissement non collectif complétée et signée. (document disponible auprès du SMDEA, sur le site internet et auprès des mairies). Cette demande doit être accompagnée d'un plan de masse et de l'étude de sol et de conception si nécessaire.

Les agents du spanc peuvent vous conseiller dans le choix de la filière, n'hésitez pas à les contacter pour un rendez-vous.

A l'issue du contrôle de votre projet, il vous sera remis un avis de conception. Ce document doit obligatoirement être joint à votre demande de Permis de Construire ou de Permis d'Aménager.

### Au moment des travaux

Vous devez prévenir le spanc lors de la mise en place de l'installation d'assainissement et avant remblaiement, pour la vérification obligatoire de l'exécution des travaux.

A l'issue de la visite sur le chantier, il vous sera remis un rapport comportant les points de contrôle, les anomalies constatées, et l'appréciation de la conformité de l'installation.

## ENTRETIEN

Pour maintenir votre système d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement le plus longtemps possible, un entretien régulier est nécessaire.

**Bac à graisse :** Enlever régulièrement les graisses accumulées.

**Fosse toutes eaux :** Faire vidanger la fosse lorsque la hauteur de boues dépasse 50% du volume utile

**Préfiltre :** Nettoyer le préfiltre lors de la vidange.

**Evacuation :** Veiller à ce que la canalisation de rejet ne soit ni obstruée ni au dessous du niveau d'eau du fossé.

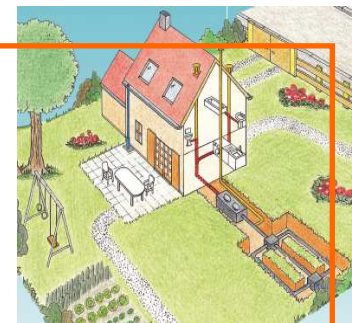
**Pompe de relevage :** Vérifier fréquemment le bon état de fonctionnement (par un enclenchement manuel). Nettoyer régulièrement le flotteur.

**Filières agréées :** il convient de se reporter aux conditions d'entretien du fabricant.

Les opérations de vidange doivent être réalisées par un professionnel agréé.

## LES TECHNIQUES

La filière doit être conforme à la réglementation en vigueur (Arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2kg/j de DBO5).



### Le choix du système de traitement doit tenir compte des critères suivants :

- la perméabilité du sol et la présence de nappe aquifère
- la surface disponible
- la pente
- la charge de pollution à traiter (capacité d'accueil et type d'usage)
- la sensibilité du milieu récepteur

### Le traitement utilise le sol en place:

- Tranchées d'épandage à faible profondeur dans le sol naturel (épandage souterrain)
- Lit d'épandage à faible profondeur

### Ou le sol reconstitué :

- Lit filtrant vertical non drainé
- Filtre à sable vertical drainé
- Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe
- Lit filtrant drainé à flux horizontal

Le traitement peut également se faire par des **dispositifs agréés** par les ministères en charge de la santé et de l'écologie. Ces filières recouvrent :

- les filtres compacts
- les filtres plantés
- les microstations à cultures libres
- les microstations à cultures fixées
- les microstations SBR
- les toilettes sèches

La liste est accessible sur le site suivant :

<http://assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

En sortie de tout dispositif de traitement, les eaux usées traitées doivent prioritairement être infiltrées sur le terrain ou sont rejetées vers le milieu hydraulique superficiel.

La mise en œuvre doit respecter la norme DTU 64-1 et les préconisations du fabricant.



Choisir son installation – suivi in situ  
Rendez-vous sur le site [smdea09.fr](http://smdea09.fr) et sur  
<http://cemadoc.irstea.fr/cemoa/PUB00054553>